



**Certificat d'examen de types
n° F-02-C-171 du 22 novembre 2002**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/72/C011842-D4

**Compteurs massiques directs MICRO MOTION
types CMF200 et CMF300**

Le présent certificat de type est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de la circulaire n° 92.00.400.001.1 du 16 mars 1992 relative aux ensembles de mesurage de masse de liquides autres que l'eau.

FABRICANT :

MICRO MOTION, Inc., 7070 Winchester Circle, BOULDER CO, 80301 (Etats-Unis d'Amérique)

DEMANDEUR :

EMERSON Process Management, 2 place Gustave Eiffel, SILIC 247, 94568 RUNGIS CEDEX (France)

OBJET :

Le présent certificat renouvelle la décision n° 00.00.440.001.2 du 26 octobre 2000 et le certificat d'examen de types n° 01.00.440.001.2 du 29 octobre 2001 relatifs aux compteurs massiques directs MICRO MOTION types CMF200 et CMF300.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des compteurs massiques directs MICRO MOTION types CMF200 et CMF300 faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles définies dans la décision et le certificat précités.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires figurant sur les instruments concernés par le présent certificat sont inchangées à l'exception du numéro et de la date d'examen de type qui sont remplacés par ceux figurant dans le titre du présent certificat.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

Les conditions particulières d'installation définies dans la décision n° 00.00.440.001.2 du 26 octobre 2000 précitée sont inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION :

Les conditions particulières d'utilisation définies dans la décision n° 00.00.440.001.2 du 26 octobre 2000 précitée sont inchangées.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Les dispositions particulières définies dans la décision n° 00.00.440.001.2 du 26 octobre 2000 précitée sont inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les conditions particulières de vérification définies dans la décision n° 00.00.440.001.2 du 26 octobre 2000 précitée sont inchangées.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 26 octobre 2004.

REMARQUE :

Les conditions de renouvellement du présent certificat sont similaires à celles définies dans la décision n° 00.00.440.001.2 du 26 octobre 2000 précitée.

Le renouvellement du présent certificat est conditionné à la présentation au Laboratoire national d'essais (LNE) des rapports d'essais réalisés durant les vérifications primitives et périodiques. A cet effet, chaque installation ayant fait l'objet d'une mise en service doit être indiquée au LNE.

Pour le Directeur général,

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

